

En mer

Une déclaration préalable mais pas de permis

Le 7 juillet, Jean-Louis Borloo, ministre de l'Ecologie, de l'Energie, du Développement durable et de la Mer, et Bruno Lemaire, ministre de l'Agriculture et de la Pêche, signaient avec plusieurs fédérations concernées par la pêche en mer une Charte d'engagements et d'objectifs pour une pêche maritime de loisir éco-responsable (lire *Pays des Alpes-Maritimes* n° 394 du 15 au 21 juillet).

Ce document fixe les bases de la pêche de demain, en instaurant notamment le principe d'une déclaration préalable -à laquelle devront se soumettre les pêcheurs avant de pratiquer- et un marquage des poissons pour différencier les prises des amateurs et des professionnels.

Pour certains, et c'est d'ailleurs ce qui est apparu dans les articles et reportages de plusieurs médias, cette signature constitue un pré-lude à l'entrée en vigueur d'un permis de pêche en mer. Une affirmation que contestent les fédérations de pêcheurs signataires^(*), lesquelles ont récemment publié un communiqué pour rappeler les raisons de leur démarche.

"Sous l'impulsion du Grenelle souhaitant explicitement un encadrement de l'activité pêche de loisir, cette charte est l'aboutissement d'un long travail de concertation entre les pêcheurs représentés par les fédérations signataires, qu'ils soient professionnels ou plaisanciers, et l'administration. Elle définit les principaux axes d'actions à mener pour assurer à l'avenir une gestion durable des ressources halieutiques en misant avant tout sur l'information des pratiquants et une réelle communication entre admi-

nistrations et usagers".

Et de redire que, via les mesures retenues par la charte, *"La réglementation devra évoluer sur les tailles minimales de capture, les périodes de repos biologique, la limitation de prises journalières pour certaines espèces en danger. Cette gestion est absolument nécessaire, sous peine de voir certaines espèces disparaître"*. Le marquage des produits de la pêche maritime de loisir entend quant à lui *"lutter contre la vente illégale des produits de la mer dans tous les départements littoraux"*.

Les fédérations, qui soulignent que *"la mise en place d'une déclaration préalable de l'activité de pêche de loisir permettra à chaque usager de recevoir une information complète sur la réglementation, la sécurité et les bonnes pratiques"*, rappellent enfin les propos de Jean-Louis Borloo, le jour de la signature : *"L'instauration d'un permis de pêche en mer serait totalement inefficace pour atteindre ces trois objectifs de la gestion de la ressource, de la lutte contre la fraude et de la sensibilisation aux enjeux environnementaux"*. Pour elles, la charte *"représente un cadre sain de concertation qui, si chacun y joue son rôle avec sérieux, devrait permettre à la pêche de loisir de s'inscrire durablement dans une approche éco-responsable"*.

^(*) **Fédération française des pêcheurs en mer; Fédération nationale des pêcheurs plaisanciers et sportifs de France; Fédération française d'études et sports sous-marins; Fédération de chasse sous-marine passion; Union nationale des associations de navigateurs.**